

N/REF : 13/09/2024 15H03 C:000053 I:00907
V/REF : AC/C00961
V/Email reçu le Vendredi 13/09/2024 a 15H03

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
171 RUE DE VERN
BP 50147
35201 RENNES CEDEX 02

V/REF.IMM. CHN

IMMEUBLE : LES CHENES - CHN
4-8, RUE DES CHENES
48-54, RUE 6 FRERES RUELLAN
35400 ST MALO

Rennes, le 29 Octobre 2024

Référence Marché: 020018-PBS-001-Lot10 St Malo

LOCALISATION : ALLEE 50 RUELLAN - LOGEMENT SUR PASS JUSQU'AU 16/10
LOGEMENT N° 003631, PORTE N°3631, 2° ÉTAGE, TYPE 3

MOTIF : ATTESTATION QUALIGAZ - GAZ 003631 CHN - (CHN - 01 - 50)
ATTESTATION GAZ AVEC DÉLIVRANCE QUALIGAZ
TRAVAUX NÉCESSAIRE A L'OBTENTION

Donneur d'ordre : Mme T KERMARREC

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 16/10
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
CONTROLE DE L'ENSEMBLE DE LA TUYAUTERIE GAZ
CONTROLE DE L'ENSEMBLE DES ORGANES DE COUPURE GAZ
CONTROLE DE L'ENSEMBLE DES VOLUMES, OUVRANTS, AERATIONS
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT DES APPAREILS
DIAGNOSTIC QUALIGAZ
CERTIFICATION QUALIGAZ
NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : MG LCOMPTER Email envoyé le 16/10/24 a 16H08 Mme T KERMARREC

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix

d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments -	Descriptif	N°BT	P.U. HT
1,00	PBS154-Attest.diagn.gaz	locat./+QUALIGAZ	1	83,17
				83,17
		TOTAL H.T.		83,17
		T.V.A. a 10,00%		8,31
		TOTAL T.T.C.En EURO		91,48

Valeur en votre reglement au 30 Novembre 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.